

Arrêté n° 2018-080 du 25 juin 2018 prescrivant les modalités de concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Venosc

Le maire des Deux Alpes,

Vu le code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-6, L 153-54 et suivants et R 153-15 et suivants ;

Vu le code de l'environnement notamment l'article L121-16 et les suivants ;

Vu la délibération 2017-229 en date du 6 novembre 2017 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU soumis à la concertation ;

Vu le courrier en date du 24 avril 2018 de la FRAPNA relatif à son droit d'initiative ;

Vu le courrier du Préfet en date du 23 mai 2018 demandant l'organisation d'une concertation ;

Vu le courrier de saisine de la Commission nationale de débat public en date du 28 mai 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1:

Il sera procédé à une concertation préalable sur la déclaration de projet de renouvellement urbain du secteur des Clarines de la commune de Venosc pour une durée de 30 jours à compter du 9 juillet 2018 à 8h30 jusqu'au 9 août 2018 à 17h inclus.

Les objectifs poursuivis par la déclaration de projet valant la mise en compatibilité du PLU sont les suivants:

- ❖ Compléter l'offre touristique existante via la création d'une offre pérenne de lits chauds, sur un segment résidence de standing 4*, faiblement représenté sur la station,
- ❖ Densifier, rénover et requalifier le secteur d'implantation du projet,
- ❖ Faciliter la desserte piétonne des résidences du Soleil,
- ❖ Créer des logements familiaux sociaux pérennes sur la commune des Deux Alpes,
- ❖ Améliorer la gestion des eaux pluviales sur la commune,
- ❖ Dynamiser l'emploi local.

Article 2:

Un garant sera désigné par la Commission Nationale de Débat Public avant le début de la concertation.

Article 3:

Les pièces du dossier de déclaration de projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie des Deux Alpes et dans les Mairies déléguées de Venosc et Mont de Lans, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur le registre
- soit sur le site internet de la Mairie des Deux Alpes
- garant.projetclarine@mairie2alpes.fr

Article4:

- Une réunion publique se tiendra le **17 juillet à 18h30** en Mairie Des Deux Alpes : 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

Article5:

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU comprend :

- Le dossier de déclaration de projet arrêté comprenant : le projet, le règlement et le zonage, l'évaluation environnementale et le dossier de dérogation à l'urbanisation ;
- Les pièces administratives (délibérations, mesures de publicités)
- La consultation des observations et propositions transmises par voie électronique
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles ;

Article6:

A l'expiration du délai de concertation, le compte rendu et le bilan du garant sont publiés sur le site internet de la commune et seront consultables en Mairie de Les Deux Alpes dans les deux mois à compter de la clôture du débat.

Article7:

Conformément à l'article L. 121-16, la personne publique responsable publie les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant.

Article8:

La personne responsable de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est la commune de les Deux Alpes représentée par son maire, Monsieur Pierre Balme, et dont le siège administratif est situé à la mairie Deux Alpes 48 Avenue de La Muzelle 38860 - LES DEUX ALPES.

Article9:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la concertation et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par l'affichage sur les lieux concernés, sur les panneaux d'affichages communaux administratifs et sur le site internet de la commune, l'objet de la concertation, les noms et qualités du garant, la date d'ouverture, le lieu de la concertation et la durée de celle-ci.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de l'Isère

Pierre Balme
Maire de Les Deux Alpes
Maire délégué de Venosc



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.